

Délibération n°CCAS-26-08

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, et en particulier son article R.123-23 qui autorise le président du CCAS, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président au vice-président délégué,

VU l'organisation administrative du CCAS,

VU la désignation de Mme GASSAMA Maro, en qualité de vice-présidente du CCAS lors de la réunion du conseil d'administration en date du 14 avril 2026,

VU la désignation de Mme MANGAN MABON Sen-lauryl, en qualité de vice-présidente déléguée du CCAS lors de la réunion du conseil d'administration en date du 14 avril 2026,

VU la délibération n°CCAS-26-07 en date du 14 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au vice-président, et en cas d'empêchement, au vice-président délégué,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS ;

DELIBERE

Article 1^{er} Le président du CCAS donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au vice-président et, en cas d'empêchement, au vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués au vice-président et, en cas d'empêchement, au vice-président délégué, en vertu de la délibération du président en date du 14 avril 2026 ;
- Pour la gestion administrative courante de l'établissement ;
- Pour l'acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Article 2 : La présente délégation de signature est valable jusqu'à la fin du mandat du président du CCAS.

Article 3 : La signature par Mme MAGASSA Maro, vice-présidente et par Mme MANGAN MABON Sen-Lauryl, vice-présidente déléguée dans les matières déléguées par le président, reprises à l'article 1^{er} du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le président et par délégation, le vice-président », ou « Pour le président et par délégation, le vice-président délégué ».

Article 4 : La présente délégation est valable jusqu'à la fin du mandat du Président du CCAS.

Toute correspondance
doit être adressée
au président du CCAS

Les délais de recours pour excès de pouvoir contre
la présente décision auprès du tribunal administratif
de Melun, sont de deux mois à compter de la notification
à l'intéressé-e.

Accusé de réception en préfecture
094-219400116-20260414-CCAS-26-08-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 AVRIL 2026

Article 5 : Le Directeur du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

A Bonneuil-sur-Marne le 14 avril 2026



Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture le :

Et de la publication le :

Le Président du C.C.A.S

Denis ÖZTORUN